Comment présenter une requête de coaching vers un certificat de légalité (OLB, LS) ou un écolabel (FSC-FM, PAFC-BC) vérifié tierce partie

Procédure et étapes

Depuis la seconde phase (septembre 2017 à aujourd'hui), le PPECF propose un appui personnalisé (coaching) à des entreprises non certifiées, qui souhaitent obtenir une certification de légalité (vérifiée tierce partie[1]) ou de gestion responsable (écolabels FSC ou PEFC) dans un délai de 12 à 24 mois, selon le niveau de départ de l'entreprise.

Les entreprises intéressées par cette offre d'appui, doivent en faire la demande auprès du PPECF, en remplissant le formulaire de demande spécifique ci-après:

Annexe I b_FICHE RENSEIGNEMENT COACHING PPECF2.docx 136.0 Ko, 733 clicks

Une fois transmis au Programme, l'analyse du formulaire déclenchera, le cas échéant, la procédure de coaching, suivant les principales étapes ci-dessous :

- la réalisation d'un diagnostic préalable qui fera l'état des lieux de l'entreprise;
- la mise en œuvre d'un plan d'actions et de mesures correctives en relation avec les écarts constatés ;
- le suivi et l'encadrement du processus de coaching jusqu'à l'audit initial, par un appui-conseil adapté à l'entreprise;
- la présence du Programme en qualité d'observateur à l'audit initial de certification.

Liste des bureaux d'études intervenant dans le coaching PPECF

Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents ci-après:

Note explicative sur le Coaching PPECF II_entreprise V05_12.pdf 761.4 Ko, 697 clicks

Taux d'interventions PPECF II.pdf 370.5 Ko, 492 clicks

Check list du diagnostic v10-01-18.pdf 795.7 Ko, 10185 clicks

Modèle rapport de diagnostic .pdf 754.9 Ko, 827 clicks

Entreprises sous coaching PPECF >>>>

---

(1) A travers un audit initial par un organisme de contrôle agréé.